

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE CHARLEVOIX-EST**

Session régulière du mois d'avril 2008, tenue le 29 avril 2008 à 19 h 30 à la MRC de Charlevoix-Est au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont :

Étaient présents :

M. Pierre Asselin, maire de Saint-Siméon
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
M. Jules Dufour, conseiller et représentant de La Malbaie
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs

Était absent :

M. Jean-Luc Simard, préfet et maire de La Malbaie

sous la présidence du préfet-suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts, M. Jean-Claude Simard et en présence de M. Pierre Girard, directeur général, de Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de sécurité publique, du greffe et du développement régional, de Mme France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire et de M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

08-04-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une première séance de travail ayant eu lieu le 22 avril dernier où les points suivants furent abordés : gestion des matières résiduelles (suivi de dossiers en présence de M. François Bergeron de la firme Consultants Enviroconseil par rapport à la situation au lieu d'enfouissement sanitaire et à l'état du projet de lieu d'enfouissement technique); sécurité incendie (présentation du coordonnateur régional en sécurité incendie, M. Daniel Boudreault, concernant l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, suivi d'autres dossiers dont la rencontre du Comité de sécurité incendie du 16 avril dernier, le programme de prévention et la radiocommunication); développement régional (présentation de l'agente de recherche pour l'élaboration de la politique familiale de la MRC de Charlevoix-Est, Mme Marie-Claude Girard et suivi de la consultation); administration générale (suivi du plan de diversification et de développement économiques, discussions concernant l'évaluation foncière, réunion des comités MRC, le 27 mai prochain); aménagement du territoire (suivi de la firme Consultant Forget-Aubin); développement régional (présentation de M. Dominic Harvey relativement au Syndicat des travailleurs de la fonction publique du Québec (travailleurs du ministère des Ressources naturelles, Unité de gestion de Charlevoix, secteur Forêt), présentation de M. Robert Gagnon et de M. Jacques Bouchard pour le projet de coopérative de médecins) et d'une seconde séance de travail d'une durée de 3h30 précédant le présent Conseil où il fut question des sujets suivants : aménagement du territoire (cours d'eau : Règlement relatif aux matières susceptibles de nuire au libre écoulement de l'eau, Règlement numéro 172-03-08 relatif à la création d'une réserve financière servant de fonds d'intervention régional de gestion des cours d'eau, guide d'intervention, rapport de la firme Forget-Aubin concernant le RCI agricole, conformité des règlements de Saint-Aimé-des-Lacs et de Saint-Irénée, suivi de la rémunération); gestion des matières résiduelles (suivi du lixiviat au lieu d'enfouissement sanitaire, suivi de l'Entente avec la MRC de Charlevoix : CRD et augmentation de 7 000 à 9 000 tonnes, suivi du triphasé d'Hydro-Québec, suivi de la route de contournement, réserve de tonnage par la compagnie Compospro, acceptation des appareils électroniques au lieu d'enfouissement sanitaire aux fins de recyclage, suivi de l'envoi d'une

lettre aux ICI récalcitrants aux efforts de recyclage, paiement de la redevance de 20 000,00 \$ et ajustement comptable annuel de 3 600,00 \$, suivi des matériaux de construction par la compagnie Aurel Harvey & Fils inc.); développement régional (présentation de M. Pierre Tremblay de Croisières Charlevoix pour une demande d'amarrage au quai de Baie-Sainte-Catherine); nomination des membres du comité du plan de diversification et de développement économiques, suivi concernant l'adoption de la politique familiale, examen du dossier de M. Georges Stein pour une demande d'arpentage des lots intramunicipaux; administration générale (CLD-CSN, suivi du devis pour le département de l'évaluation foncière, souper bénéfique de l'Anse-St-Jean, rencontre avec M. Phillippe Couillard concernant la Corporation du saumon de la rivière Malbaie); sécurité publique (correction de l'entente d'entraide présentée par le coordonnateur en sécurité incendie, le 22 avril), projet "Québec des Régions", l'ordre du jour est accepté sur proposition de M. Jean-Pierre Gagnon et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

08-04-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 25 MARS 2008

Il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 25 mars 2008.

08-04-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MOIS DE MARS 2008 TENU LE 4 AVRIL 2008

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance régulière du mois de mars 2008 tenu le 4 avril 2008.

08-04-04 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DES MOIS DE MARS ET AVRIL 2008

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter les comptes à payer des mois de mars et avril 2008.

MRC, AÉROPORT ET GMR

280	Ministère du Revenu du Québec	16 137,13\$
281	Receveur général du Canada	7 780,25
282	Syndicat des travailleur(euse)s	322,14
283	SSQ Groupe financier	6 856,26
284	Commission administrative des régimes de retraite	404,24
285	MRC de Charlevoix-Est	3 429,82
286	Canards Illimités Charlevoix	100,00
287	Postage On Call	586,95
288	Ministre des Finances	3 603,95
289	Ministère du Revenu du Québec	1 697,27
290	Ministre des Finances	19 833,65
291	L'Immobilière	620,81
292	Benoît Côté, comptable agréé	4 495,59
294	Aurel Harvey & Fils inc.	76 672,23
295	Telus Mobilité	44,09
296	Hydro-Québec	2 629,17
297	Bell Canada	202,46
298	Les Publications Le Peuple	790,13
299	Simon Thivierge & Fils inc.	670,48
300	Petite caisse de bureau	23,25
301	Henri Jean & Fils inc.	48,73
302	Jos. Lapointe & Fils ltée	98,03
303	Hebdo Charlevoisien enr.	621,92

304	Tremblay Bois Mignault Lemay	3 396,60
305	Bodycote	817,22
306	Franco Moteurs électriques	822,28
307	Charlevoix Express enr.	42,54
308	Nova Envirocom inc.	2 934,75
309	Produits Chimiques CCC ltée	2 021,23
311	Ordre des géologues du Québec	301,51
312	L'Union des municipalités du Québec	100,46
313	Benoît Côté, comptable agréé	1 800,00
314	Telus Mobilité	67,64
315	Bell Canada	183,25
316	Les Pétroles Therrien Division Aviation	69,28
317	Pépinière Charlevoix - Gestion Berlaber	39,14
318	Soudure NL enr.	28,22
319	Charlevoix Motosport	27,86
320	Bell Canada - Public Access	56,44
321	Association québécoise du transport aérien	638,87
329	Municipalité de Saint-Siméon	3 693,70
330	Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs	9 815,50
331	Benoît Côté, comptable agréé	11 171,81
332	Chambre de commerce de Charlevoix	237,53
334	Équipement GMM inc.	6 121,99
335	Imprimerie Charlevoix inc.	965,01
336	Telus Mobilité	171,61
337	Centre Visa Desjardins	377,56
338	Fédération québécoise des municipalités	167,62
339	Hydro-Québec	5 176,69
340	Bell Canada	629,54
341	L'Immobilière	2 776,73
342	ABS Photos ltée	169,31
343	Commission scolaire de Charlevoix	21 189,79
344	Corporation informatique Bellechasse	84,66
345	Conseil social et communautaire de Charlevoix	40,00
346	Heenan Blaikie Aubut	9 468,14
347	Petite caisse de bureau	621,30
348	Henri Jean & Fils inc.	9,33
349	Formule d'Affaires CCL	84,66
350	Centre de paiement (Canadian Tire)	170,15
351	TNO de Charlevoix-Est	26,32
352	Canada Post Corporation	522,37
353	M. Clément Néron	84,87
354	Hebdo Charlevoisien enr.	276,54
355	Les Éditions Yvon Blais inc.	71,30
356	AARQ	351,32
357	Télévision communautaire Vents et Marées	1 000,00
358	Société de Gestion de Charlevoix-Est	1 000,00
359	Valère d'Anjou inc.	95,17
360	CAUCA	2 999,70
361	Corporation des officiers municipaux en bâtiments	558,73
362	Marché Gravel JR inc.	476,99
363	Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix	15,00
364	Fournitures et Ameublement du Québec	596,39
365	Services Info-Comm	3 230,66
366	Postage On Call	586,95
367	Centre de gestion de l'équipement roulant	2 062,23
368	La Table agro-touristique de Charlevoix	190,00
369	Esri Canada limited	1 490,34

370	Conseil culture des régions de Québec	500,00
371	Banque Nationale du Canada	840,28
373	Fonds d'information foncière	156,00
374	Régulvar	753,24
379	Ordre des urbanistes du Québec	600,00
380	CMP Mayer inc.	1 817,29
382	Mme Angelina Tremblay	9 198,00
383	JR Tremblay Aluminium inc.	4 342,00
384	Mme Rolande Thibeault	7 450,00

TNO DE CHARLEVOIX-EST

29	MRC de Charlevoix-Est	2 550,00 \$
30	Mme Danielle L. Foster	1 651,36
31	Hydro-Québec	466,86

08-04-05 ACCEPTATION DES DÉPLACEMENTS À PAYER DES MOIS DE MARS ET AVRIL 2008

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'accepter les déplacements à payer des mois de mars et avril 2008.

08-04-06 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC AU 31 MARS 2008

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC au 31 mars 2008.

MRC, AÉROPORT ET GMR

1	Ministre des Finances	23 625,08 \$
2	Ministère du Revenu du Québec	820,99
3	M. André Tremblay (dépl. du 11-12-07)	17,64
4	Telus Mobilité	68,26
5	Centre Visa Desjardins	52,40
6	Bell Canada	180,15
7	Heenan Blaikie Aubut	513,76
8	Les Pétroles Therrien Division Aviation	362,36
9	Association québécoise du transport et des routes	267,78
10	Ministère des Finances	370,00
11	Bell Canada - Public Access	113,42
12	Alarmes Charlevoix inc.	272,79
13	Revêtement Alnordica inc.	8 804,25
14	Aurel Harvey et Fils inc.	81 773,54
15	Imprimerie Charlevoix inc.	49,67
16	Telus Mobilité	37,67
17	Bell Canada	197,72
18	Les Publications Le Peuple	185,51
19	Simon Thivierge & Fils inc.	1 450,58
20	Claude Couturier inc.	239,30
21	Jos. Lapointe & Fils Itée	23,78
22	Hebdo Charlevoisien enr.	224,48
23	Fairmont Le Manoir Richelieu	59,25
24	Produits sanitaires Optimum inc.	137,47
25	Sani-Charlevoix inc.	2 905,73
26	Consultants Enviroconseil inc.	57 702,27

27	Tremblay Bois Mignault Lemay	839,05
28	Franco-Moteurs Électriques	74,20
29	Épicerie René Lapointe	79,10
30	Alarmes Charlevoix inc.	245,44
31	M. Michel Boulianne (dépl. du 14-12-07 au 24-01-08)	47,88
32	Mission HGE inc.	1 139,50
33	3R MRCDQ	496,65
34	M. Henri Aimé et M. Herman Gilbert	6 438,18
35	M. Pierre Girard (dépl. généraux – janvier 08)	20,00
36	M. Jean-Claude Simard (dépl. du 12-12-07 au 29-01-08)	70,56
37	M. Albert Boulianne (dépl. du 11-12-07 au 14-12-07)	120,96
38	ADGMRCQ	568,06
39	M. Pierre Asselin (dépl. du 06-12-07 au 14-12-07)	244,91
40	Équipements GMM inc.	578,14
41	Imprimerie Charlevoix inc.	683,93
42	Neopost Canada limited	310,41
43	Telus Mobilité	141,74
44	Centre Visa Desjardins	139,90
45	PG Govern Qc inc.	13 019,14
46	Fédération québécoise des municipalités	82,25
47	Hydro-Québec	5 180,14
48	Bell Canada	605,85
49	L'Immobilière	11 042,92
50	ABS Photo ltée	22,56
51	Commission scolaire de Charlevoix	51 365,30
52	Corporation informatique de Bellechasse	2 201,06
53	Les Publications Le Peuple	241,95
54	Heenan Blaikie Aubut	4 597,37
55	CLD de la MRC de Charlevoix	418,00
56	Petite caisse de bureau	360,41
57	Formules d'Affaires CCL	549,88
58	M. Clément Néron	2 500,18
59	Hebdo Charlevoisien enr.	1 942,86
60	Les Éditions Yvon Blais inc.	116,50
61	AARQ	327,34
62	Valère d'Anjou inc.	61,96
63	CAUCA	2 999,70
64	Publimage Lettrage	44,44
65	Corporation des officiers municipaux en bâtiments	716,76
66	Produits sanitaires Optimum inc.	9,71
67	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 275,00
68	Marché Gravel JR inc.	382,68
69	Fournitures & Ameublement	142,86
70	Association des évaluateurs municipaux du Québec	90,00
71	Mme Solange Fillion	1 450,00
72	Services Info-Comm	88,29
73	Centre de gestion de l'équipement roulant	1 796,99
74	CEGEP de Jonquière	2 000,00
75	BIX Communications	2 279,00
76	ESRI Canada limited	3 076,65
77	Lavage Brisson Mobile	51,92

78	Alarmes Charlevoix inc.	272,79
79	Banque Nationale du Canada	918,32
80	M. Jean-Luc Simard (dépl. du 14-12-07 au 26-12-07)	42,73
81	Fonds d'information foncière	183,00
82	Régulvar	1 223,70
83	Bell Canada (VBQ)	1 167,30
84	Cartouche-à-Rabais	656,03
85	M. Daniel Boudreault (dépl. du 29-11-07 au 01-12-07)	86,58
86	Serrurerie Simard enr.	176,91
87	Chapiteaux du Monde inc.	1 447,16
88	Mme Roxane Duby (dépl. du 20-12-07 au 22-01-08)	415,16
89	Bijouterie Senechal inc.	316,05
90	Gestion Joël Thibault inc.	1 000,00
91	Ministère du Revenu du Québec	19 267,16
92	Receveur général du Canada	9 193,57
93	Syndicat des travailleur(euse)s	404,02
94	SSQ Groupe Financier	9 740,02
95	Comm. administrative des régimes de retraite	388,07
96	M. Paul-Henri Jean	40,00
97	MRC de Charlevoix-Est	5 012,79
98	Ministre des Finances	668,85
99	Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	5 023,78
100	Aurel Harvey & Fils inc.	76 672,23
101	Telus Mobilité	36,64
102	Fédération québécoise des municipalités	9,31
103	Hydro-Québec	2 821,80
104	Bell Canada	200,40
105	Henri Jean & Fils inc.	51,98
106	Jos. Lapointe & Fils Ltée	40,59
107	MRC de Charlevoix-Est	22,26
108	Fournitures & Ameublement	115,66
109	Bodycote	876,03
110	Charlevoix Express enr.	42,54
111	Performance Sports	16,52
112	Pièces d'autos La Malbaie inc.	15,97
113	Peintures Récupérées	155,77
114	Magasin associé Canadian Tire	177,20
115	Ferme Grégoire & Fils inc.	57,00
116	M. Luc Simard	193,75
117	Société automobile du Québec	54,00
118	Imprimerie Charlevoix inc.	141,09
119	Telus Mobilité	67,64
120	Centre Visa Desjardins	31,49
121	Bell Canada	181,67
122	Maheu & Maheu	296,30
123	Receveur général du Canada	82,00
124	Bell Canada - Public Access	56,44
125	Régulvar	366,84
126	M. Pierre Girard (dépl. du 17-01-08 au 23-02-08)	59,90
127	M. André Tremblay (dépl. du 18-02-08 au 20-02-08)	34,02
128	Mme Kathy Duchesne (dépl. du 11-01-08 au 22-02-08)	23,52
	Mme Catherine Girard (dépl. du 13-12-07)	8,40

129	M. Daniel Boudreault (dépl. du 16-01-08 au 19-02-08)	79,38
130	Mme Caroline Dion (dépl. du 24-01-08 au 20-02-08)	49,14
131	M. Pierre Boudreault (dépl. du 14-12-07 au 29-01-08)	80,64
132	M. Albert Boulianne (dépl. du 22-01-07 au 19-02-08)	181,44
133	Corporation régionale du Mont Grand-Fonds	55 000,00
134	Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs	5 000,00
135	Ville de Clermont	10 751,36
136	Équipement GMM inc.	547,23
137	Imprimerie Charlevoix inc.	35,89
138	Neopost Canada limited	473,40
139	Telus Mobilité	167,77
140	Centre Visa Desjardins	1 228,16
141	Les Productions de La ChantEauFête	5 000,00
142	Hydro-Québec	5 129,32
143	Bell Canada	556,71
144	L'Immobilière	5 553,46
145	ABS Photos Itée	2 907,57
146	Association touristique régionale de Charlevoix	289,24
147	CLD de la MRC de Charlevoix-Est	50 690,00
148	Les Publications du Québec	123,53
149	M. Clément Néron	632,10
150	Hebdo Charlevoisien enr.	402,24
151	Vitrierie Roméo Côté inc.	767,50
152	Place aux Jeunes	5 000,00
153	Télévision communautaire Vents et Marées	8 250,00
154	Société de gestion de Charlevoix-Est	12 500,00
155	Valère d'Anjou inc.	61,97
156	Fairmont Le Manoir Richelieu	23 868,99
157	Corporation du saumon de la rivière Malbaie	5 000,00
158	Roche Itée, groupe-conseil	5 751,25
159	Sullivan & Lavoie	7 292,69
160	CAUCA	2 999,70
161	Publimage	293,48
162	Corporation Village des Lilas	5 000,00
163	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 861,95
164	Marché Gravel JR inc.	147,64
165	Fournitures & Ameublement	498,44
166	Canada Post Corporation	405,62
167	Mme Solange Fillion	1 000,00
168	Service Info-Comm	985,41
169	Salon Quatre Saisons	255,09
170	Postage On Call	586,95
171	Association des chefs en sécurité incendie du Québec	36,12
172	Centre de gestion de l'équipement roulant	1 780,04
173	Revitalisation La Malbaie	7 500,00
174	Bix Communications	1 852,10
175	Groupe Ultima inc.	44 541,00
176	CLD de la MRC de Charlevoix	250,00
177	Triathlon de Charlevoix	5 000,00
178	École secondaire de Plateau	50,00
179	Alarmes Charlevoix inc.	728,61
180	Banque nationale du Canada	510,40

181	Transport collectif - MRC de Charlevoix-Est	45 000,00
182	Coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine	5 000,00
183	M. Gilles Gagnon (dépl. du 24-01-08 au 20-02-08)	150,64
184	Fonds d'information foncière	141,00
185	M. Éric Harvey (dépl. du 06-02-08 au 08-02-08)	313,45
186	Régulvar	746,14
187	L'Institut Hydro-Québec en environnement	80,00
188	Mme Roxane Duby (dépl. du 19-02-08 au 29-02-08)	181,96
189	AVW-TELAV Solutions Audiovisuelles	1 048,61
190	Daniel Arbourg & Associés (DAA) inc.	50 793,75
191	Les Produits Sanitaires Lépine inc.	1 224,69
192	Ministère des Transports du Québec	9,39
193	Mme Lucie Hotte (dépl. du 31-01-08 au 22-02-08)	357,34
194	MRC Côte-de-Beaupré	310,00
195	Ministère du Revenu du Québec	16 241,71
196	Receveur général du Canada	7 847,57
197	SSQ Groupe Financier	6 726,74
198	Commission administrative des régimes de retraite	420,40
199	Mme Mélissa Ouellet	100,00
200	M. Daniel Boudreault (déplacements)	79,38
201	Festival des pompiers de Charlevoix	200,00
202	MRC de Charlevoix-Est	3 615,07
203	Réseau Environnement	486,89
204	Petite caisse de bureau	254,95
205	Commission de la santé et de la sécurité au travail	1 769,00
206	Aurel Harvey & Fils inc.	76 672,23
207	Telus Mobilité	38,34
208	Bell Canada	195,09
209	Jos. Lapointe & Fils Itée	155,67
210	Franco Moteurs Électriques	180,04
211	Chemco inc.	2 088,24
212	Charlevoix Express enr.	21,27
213	M. Michel Boulianne (dépl. du 31-01-08 au 13-03-08)	287,46
214	Maxxam analytique inc.	811,85
215	Commission de la santé et de la sécurité au travail	960,00
216	Distribution Ricard & Gagné inc.	12,72
217	Telus Mobilité	67,64
218	Bell Canada	179,69
219	Les Pétroles Therrien - Division Aviation	16,88
220	Bell Canada - Public Access	56,43
221	M. André Tremblay (dépl. du 06-03-08 au 18-03-08)	72,96
222	M. Julien Lavoie (dépl. du 25-02-08 au 15-03-08)	61,26
223	Mme Kathy Duchesne (dépl. du 22-02-08 au 07-03-08)	17,92
224	M. Jean-Claude Simard (dépl. du 13-02-08 au 25-03-08)	64,80
225	M. Albert Boulianne (dépl. du 26-02-08)	60,48
226	Ville de La Malbaie	95,57
227	Commission de la santé et de la sécurité au travail	11 095,24
228	Équipement GMM inc.	164,68
229	Imprimerie Charlevoix inc.	468,39
230	Telus Mobilité	168,83
231	Centre Visa Desjardins	310,74
232	PG Govern Qc inc.	1 286,77

233	Fédération québécoise des municipalités	58,53
234	Hydro-Québec	4 402,01
235	Bell Canada	728,16
236	L'Immobilière	5 374,68
237	Wilson & Lafleur Itée	108,15 211
238	CLD de la MRC de Charlevoix-Est	950,00
239	Petite caisse de bureau	94,04
240	COMUR	4 268,47
241	TNO de Charlevoix-Est	648,54
242	Les Publications Le Peuple	239,30
243	Musée de Charlevoix	400,00
244	M. Clément Néron	151,48
245	MRC de Charlevoix-Est	17 785,15
246	Bureautique Expert	37,25
247	Ministère de la Justice	52,00
248	ATEFQ	60,00
249	Valère d'Anjou inc.	63,72
250	PCO Service inc.	193,02
251	Les Distributions Trois "S" inc.	553,40
252	Sullivan & Lavoie	4 133,83
253	CAUCA	2 999,70
254	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 861,95
255	Marché Gravel JR inc.	298,48
256	Publications CCH Itée	628,95
257	Fournitures & Ameublement	257,78
258	Mme Solange Fillion	1 000,00
259	Services Info-Comm	1 232,60
260	Centre de gestion de l'équipement roulant	1 780,00
261	ESRI Canada Itée	1 523,81
262	CLD de la MRC de Charlevoix-Est	345,00
263	Québec Municipal	846,56
264	Services Financiers CIT Itée	237,41
265	Construction JD inc.	778,84
266	Banque Nationale du Canada	628,09
267	M. Martin Brisson	395,06
268	Fonds d'information foncière	132,00
269	M. Éric Harvey (dépl. du 11-03-08 au 13-03-08)	279,58
270	Régulvar	746,22
271	Bell Canada (VBQ)	6 225,28
272	Mme Marie-Claude Girard (dépl. du 04-03-08)	132,26
273	ACSIQ	395,06
274	Mme Roxane Duby (dépl. du 13-03-08 au 18-03-08)	272,92
275	Daniel Arbour & Associés (DAA) inc.	4 966,50
276	Mme Lucie Hotte (dépl. du 25-02-08 au 18-03-08)	350,40
277	Éditions Multimondes inc.	40,33
278	Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale	20,00
279	Aréo-Feu	371,08

Salaires - Janvier :

72 059,37

Salaires - Février : 60 925,29
 Salaires - Mars : 60 881,48

TOTAL : 1 571 564,21 \$

08-04-07 POLITIQUE FAMILIALE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, RÉ : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'est lancée, il y a un peu plus d'un an, dans l'élaboration de sa toute première politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en se dotant d'une telle politique, désirent disposer d'un cadre de référence et d'intervention favorable aux familles créant ainsi un milieu de vie où les familles peuvent s'épanouir et encourageant le partenariat dans des actions orientées vers un grand objectif, soit le mieux-être des familles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche d'une personne ressource et à la formation d'un comité famille pour l'élaboration de sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC ont participé techniquement et financièrement à l'élaboration de la politique familiale en formant chacune leur petit comité famille et en injectant 1 000,00 \$ chacune dans le projet;

CONSIDÉRANT la présentation du projet politique familiale à la séance de travail du Conseil des maires de la MRC, le 22 avril 2008 par Mme Marie-Claude Girard, agente de recherche pour l'élaboration de la politique familiale;

CONSIDÉRANT la consultation publique ayant précédé cette présentation, le 9 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption des plans d'actions des municipalités contenus dans la politique familiale par chacun des conseils municipaux du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'adopter la toute première politique familiale de la MRC de Charlevoix-Est et de procéder à son lancement officiel, le 15 mai prochain, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles.

c.c. Mme Michelle Courchesne, ministre, ministère de la Famille
 Mme Lise Prévost, Carrefour Action municipale et Famille

08-04-08 PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES ALARMES À LA MRC ET À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RÉ : ADOPTION

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'établir une liste de gens à rejoindre par la Centrale de Contrôle d'Alarmes du Québec pour les bureaux de la MRC de Charlevoix-Est et l'Aéroport de Charlevoix qui se compose des personnes suivantes :

MRC de Charlevoix-Est

1. M. Clément Néron ;
2. M. Steve Néron ;
3. M. Daniel Boudreault ;
4. M. Éric Harvey ;
5. Mme Caroline Dion ;
6. M. Pierre Girard.

Aéroport de Charlevoix

1. M. Clément Néron;
2. M. Steve Néron;
3. M. Daniel Boudreault;
4. M. André Tremblay;
5. M. Serge Bouchard;
6. M. Éric Harvey.

08-04-09

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC, RÉ :
ADJUDICATION**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 470 500,00 \$ par billets en vertu du Règlement numéro 159-08-06 au prix de 98,2600 échéant en série 5 ans comme suit :

38 200,00 \$	3,40000 %	6 mai 2009
39 900,00 \$	3,50000 %	6 mai 2010
41 800,00 \$	3,80000 %	6 mai 2011
43 600,00 \$	4,00000 %	6 mai 2012
307 000,00 \$	4,35000 %	6 mai 2013

- **QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

08-04-10

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC, RÉ :
CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est se propose d'emprunter par billets un montant total de 470 500,00 \$ en vertu du Règlement d'emprunt numéro 470 500,00 \$ en vertu du Règlement d'emprunt numéro 159-08-06;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le (les) règlements en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit;
- **QUE** les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
- **QUE** les billets seront datés du 6 mai 2008;
- **QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 38 200,00 \$
2. 39 900,00 \$
3. 41 800,00 \$
4. 43 600,00 \$
5. 45 700,00 \$
5. 261 300,00 \$ (à renouveler)

- **QUE** pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le (les) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

-5 ans (à compter du 6 mai 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le (les) règlement(s) numéro(s) :159-08-06 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

08-04-11 **RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LE RÉGIME DE PRIMES DE RETRAITE DES CADRES, RÉ : AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Albert Boulianne que, lors d'une prochaine assemblée de ce Conseil, sera présenté un règlement relatif à la création d'une réserve financière pour financer le régime de primes de retraite des cadres de la MRC de Charlevoix-Est.

08-04-12 **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD, RÉ : DEMANDE DE LA CSN**

CONSIDÉRANT les lacs à l'épaule tenus en 2007 par le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est et le Conseil d'administration du CLD;

CONSIDÉRANT la correspondance de Mme Anne Gingras, présidente du Conseil central Québec – Chaudière-Appalaches, adressée au préfet, M. Jean-Luc Simard, le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil d'administration du CLD de la MRC de Charlevoix-Est de réduire le nombre de sièges au conseil d'administration à 9 sièges dont 4 réservés à la MRC et les 5 autres laissés à la discrétion du CLD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de demander au CLD de maintenir 9 sièges au conseil d'administration dont 4 réservés à la MRC et les 5 autres à la discrétion du CLD.

Il est également résolu d'analyser toute demande concernant la composition du conseil d'administration dont celle de Mme Ann Gingras en concordance du paragraphe ci-haut mentionné.

c.c. Mme Ann Gingras, présidente, Conseil central de Québec – Chaudière-Appalaches
M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

08-04-13 **CONTRAT D'ÉVALUATION AVEC LA FIRME L'IMMOBILIÈRE, RÉ : PROLONGATION POUR LE MOIS DE MAI 2008**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de prolonger pour le mois de mai 2008 l'entente prise avec la firme L'Immobilier pour le département de l'évaluation foncière, pour un montant de 2 460,00 \$, plus les taxes applicables.

c.c. M. Claude Vanasse, L'Immobilier

08-04-14 **COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, RÉ : NOMINATION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT l'octroi d'une contribution financière de 1 050 000,00 \$ à la MRC par le gouvernement du Québec afin de soutenir, pendant les trois prochaines années, les efforts de diversification et de développement économiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE de ce 1 050 000,00 \$, un montant de 300 000,00 \$ provient du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté, pour appuyer la démarche de diversification et de développement;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce montant de 300 000,00 \$ a servi à l'élaboration d'un plan de diversification et de développement économiques pour le territoire de la MRC par la firme DAA Stratégies;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan de diversification et de développement économiques sera adopté par le Conseil des maires lors d'une prochaine séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 750 000,00 \$, sur le montant total de 1 050 000,00 \$, provient du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), à même le Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles, pour financer des projets d'entreprises qui s'inscriront dans la démarche de diversification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les projets de diversification de l'économie et de développement du territoire devront être soumis pour recommandation à un comité de diversification composé de représentants de la MRC, du Centre local de développement (CLD) de la MRC, du Centre local d'emploi (CLE), du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes afin qu'elles soient membres du comité de diversification et de développement économiques de la MRC :

- M. Jean-Luc Simard, préfet, MRC de Charlevoix-Est;
- M. Jean-Pierre Gagnon, maire, Ville de Clermont;
- M. Bernard Maltais, maire, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est;
- M. Bruno Turcotte, directeur général, Centre local d'emploi de La Malbaie;
- M. Gilles Lehouillier, directeur régional, ministère des Affaires municipales et des Régions;
- M. Guy Leclerc, conseiller en développement économique, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

c.c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
 M. Bruno Turcotte, directeur général, Centre local d'emploi
 M. Gilles Lehouillier, directeur régional, ministère des Affaires municipales et des Régions
 M. Guy Leclerc, conseiller en développement économique, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

08-04-15

NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE, RÉ : ÉLABORATION D'UN MÉMOIRE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour élaborer un mémoire relativement à une carte électorale et d'en faire la proposition lors des audiences, le 4 juin prochain à Saint-Siméon.

08-04-16

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU TNO DE CHARLEVOIX-EST
AU 31 MARS 2008**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'accepter les déboursés du TNO de Charlevoix-Est au 31 mars 2008.

TNO DE CHARLEVOIX-EST

1	MRC de Charlevoix-Est	34 199,00 \$
2	ESRI Canada limited	470,48
3	Groupe Ultima inc.	600,00
4	Mme Danielle L. Foster	1 651,36
5	Transport adapté du Fjord	2 000,00
6	Formules d'Affaires CCL	233,60
7	Henri Jean & Fils inc.	18,16
8	Hydro-Québec	467,49
9	Municipalité de Saint-Siméon	14 000,00
10	Publimage Lettrage	427,31
11	Port de Refuge de Cap-à-l'Aigle	5 196,00
12	TNO de Charlevoix-Est	108,23
13	MRC de Charlevoix-Est	1 000,00
14	Comité des loisirs de Sagard	5 000,00
15	Comité de citoyens de Sagard - lac Deschênes	15 000,00
16	Comité de l'âge d'or de Sagard	1 000,00
17	Comité paroissial pastoral de Sagard	1 000,00
18	Mme Danielle L. Foster	1 651,36
19	Comité St-Vincent-de-Paul	1 000,00
20	Hydro-Québec	466,49
21	Comité de la Famille de Sagard	2 000,00
22	MRC de Charlevoix-Est	3 056,25
23	Annulé	
24	MRC de la Jacques-Cartier	19 284,90
25	Véloroute Les Cols du Fjord	1 603,00
26	Mme Danielle L. Foster	1 651,36
27	Hydro-Québec	438,35
28	Ass. LPA des travailleurs de papier de Clermont	109,77
	TOTAL :	113 633,11 \$

08-04-17

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 176-04-08 RELATIF AUX MATIÈRES SUSCEPTIBLES DE
NUIRE AU LIBRE ÉCOULEMENT DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive en matière de gestion de l'écoulement des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la population pour des raisons de sécurité publique d'adopter un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 29 janvier 2008 à une séance ordinaire du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie a été transmise dans les délais requis par la Loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 176-04-08 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

SECTION 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement vise à régir les matières relativement à l'écoulement de l'eau des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 2 - Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

«**Cours d'eau**» : Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

1° des cours d'eau ou portion de cours d'eau qui relèvent de la seule juridiction du gouvernement du Québec et qui sont déterminés par le décret numéro 1292-2005 en date du 20 décembre 2005 (2005, G.O.2, 7381 A), soit :

- a) Rivière aux Canards (05180000), Baie-ste-Catherine, à l'endroit où il y a flux et reflux de la marée;
- b) Rivière Jean-Noël (05140000), St-Irénée, à l'endroit où il y a flux et reflux de la marée;
- c) Rivière Noire (05170000), St-Siméon, à l'endroit où il y a flux et reflux de la marée;
- d) Rivière Malbaie (05150000), La Malbaie, à l'endroit où il y a flux et reflux de la marée;
- e) Rivière Saguenay (06290000), en aval du Lac St-Jean;
- f) Fleuve St-Laurent (00000000), en entier.

2° d'un fossé de voie publique;

3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec, qui se lit comme suit :

«Tout propriétaire peut clore son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fossés, de haies ou de toute autre clôture.

Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux.»

4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est aussi sous la compétence de la MRC.

«**Dragage**» : Opération qui vise à abaisser le fond du plan d'eau.

«**Intervention**» : Acte, agissement, ouvrage, projet ou travaux.

«**Loi**» : Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

«**Personne désignée**» : Employé de la MRC ou d'une municipalité locale à qui l'application de la réglementation a été confiée par entente municipale conformément à l'article 109 de la Loi;

«**Traverse**» : Endroit où s'effectue le passage d'un cours d'eau, tel un pont, un ponceau ou un passage à gué.

Article 3 - Prohibition générale

Est prohibé le fait pour toute personne :

- a) de permettre quelque intervention que ce soit qui affecte ou est susceptible d'affecter l'écoulement libre et naturel des eaux d'un cours d'eau;
- b) d'installer ou de permettre qu'on installe tout pont ou ponceau dont le dimensionnement est insuffisant pour que les eaux du cours d'eau s'écoulent librement dans le lit de ce dernier;
- c) de déposer ou de permettre le dépôt ou l'accumulation de neige résultant d'une opération de déneigement ou de tout autre provenance non naturelle;
- d) de déposer ou de permettre le dépôt de tout déchet, immondice, pièce de ferraille, branche ou tronc d'arbre, carcasse d'animal mort ainsi que tout autre objet ou matière susceptible d'affecter l'écoulement libre et naturel des eaux d'un cours d'eau;
- e) de procéder à tout travail ou intervention dans un cours d'eau sans avoir obtenu au préalable les autorisations requises;
- f) de refuser l'accès à un immeuble à tout fonctionnaire dûment habilité en vertu du présent règlement pour en assurer l'application.
- g) d'effectuer tout travail contrevenant à une quelconque disposition du présent règlement, d'un certificat d'autorisation ou d'un permis dûment émis.

SECTION 2 - OBSTRUCTIONS, NUISANCES ET OUVRAGES DANS UN COURS D'EAU

Article 4 - Obstructions et nuisances

Tout propriétaire, possesseur, locataire ou occupant à quel titre que ce soit d'un immeuble se trouvant sur le territoire de la MRC et sur lequel on retrouve, en partie ou en totalité, un cours d'eau doit retirer ou faire retirer de ce dernier et ce, sans délai après avoir été informé de leur présence ou avoir constaté telle présence :

- a) tout pont ou ponceau dont le dimensionnement est insuffisant pour que les eaux du cours d'eau s'écoulent librement dans le lit de ce dernier;
- b) toute accumulation de neige résultant d'une opération de déneigement ou de toute autre provenance non naturelle;

- c) tout déchet, immondice, pièce de ferraille, branche ou tronc d'arbre, carcasse d'animal mort ainsi que tout autre objet ou matière non apparenté au cours d'eau;
- d) tout ouvrage de retenue des eaux de nature anthropique dont la solidité n'a pas été certifiée par un professionnel compétent.

L'enlèvement d'obstruction ne doit jamais comprendre de dragage.

Article 5 - Ouvrages de retenue et traverses

Tout ouvrage de retenue des eaux de nature anthropique et toute traverse doivent faire, par le propriétaire de l'immeuble où les ouvrages sont situés, l'objet d'un suivi périodique de leur état, notamment au printemps ou suite à des précipitations abondantes.

Le propriétaire doit notamment s'assurer que les zones d'approche d'une traverse ne s'érodent pas et s'il y a érosion, il doit prendre, sans tarder, les mesures correctives appropriées conformément au présent règlement.

SECTION 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 6 - Application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à la personne nommée conformément à la Loi.

Article 7 - Pouvoirs de la personne désignée

Toute personne désignée peut :

12.1 sauf urgence et sur présentation d'une pièce d'identité, visiter et examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété immobilière et mobilière, pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées;

12.2 émettre un avis au propriétaire, au locataire, à l'occupant ou à leur fondé de pouvoir, leur enjoignant de corriger une situation qui constitue une infraction au présent règlement;

12.3 émettre et signer des constats d'infraction contre tout contrevenant;

12.4 suspendre ou révoquer tout certificat d'autorisation ou permis lorsque des travaux contreviennent à ce règlement ou lorsqu'il est d'avis que l'exécution des travaux constitue une menace pour la sécurité des personnes ou des biens;

12.5 faire rapport à la MRC des contraventions au présent règlement;

12.6 exécuter ou faire exécuter tout travail requis par le présent règlement lorsque le propriétaire est en défaut de les réaliser.

Article 8 - Travaux aux frais d'une personne

Si une personne n'effectue pas les travaux qui lui sont imposés par une disposition du présent règlement, la personne désignée peut faire exécuter ces travaux aux frais de cette personne.

Aux fins du présent règlement, les frais comprennent toutes les dépenses effectuées pour l'exécution de ces travaux incluant les honoraires professionnels d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec si requis.

Toute somme due par un propriétaire à la suite d'une intervention en vertu du présent article est assimilée à une taxe foncière et recouvrable de la même manière. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. Toute somme due porte intérêt au taux d'intérêt en vigueur.

Article 9 - Sanctions pénales

Nonobstant l'existence de tout recours civil, toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une peine d'amende comme suit :

Pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 300,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, l'amende minimale est de 600,00 \$ et maximale de 2 000,00 \$.

Pour une récidive, les montants mentionnés à l'alinéa précédent sont doublés.

La peine d'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

08-04-18

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172-03-08 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE SERVANT DE FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC peut créer une réserve financière en vertu des articles 1094.1 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC détient, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, tel que défini à l'article 103 L.C.M;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 29 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, que le présent règlement numéro 172-03-08 soit adopté :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement vise à créer une réserve financière appelée fonds d'intervention régional de gestion des cours d'eau afin de financer les aménagements, les entretiens et les nettoyages de cours d'eau sous la compétence de la MRC.

Article 2 Terminologie

Travaux d'aménagement : Les travaux d'aménagement signifient toute intervention qui affecte ou modifie la géométrie, le fond ou les talus d'un cours d'eau qui n'a pas déjà fait l'objet d'un aménagement dans le cadre d'un programme gouvernemental.

Travaux d'entretien : L'entretien d'un cours d'eau signifie tout aménagement sur un cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un aménagement régi par un règlement, un acte d'accord ou un procès-verbal.

Travaux de nettoyage : Comprend les travaux de nettoyage ou d'enlèvement d'obstruction, notamment et de façon non limitative :

- obstruction qui empêche ou gêne l'écoulement naturel de l'eau;
- enlèvement de la neige ou de la glace;
- enlèvement de la végétation nuisible ou d'amas de branches;
- enlèvement de déchets ou d'immondices;

- enlèvement des animaux morts;
- enlèvement de barrages de castors constituant une nuisance ou un danger;
- enlèvement d'un ponceau constituant une nuisance.

Article 3 Montant du fonds

Le montant du fonds d'intervention régional de gestion des cours d'eau est fixé à 100 000,00 \$.

Article 4 Financement initial

Le financement initial de ce fonds, d'un montant de 100 000,00 \$, proviendra du surplus accumulé au fonds général de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 5 Remboursement visant le maintien du fonds

Chaque année, le fonds d'intervention régional sera soutenu selon les modalités suivantes :

5.1 Dépenses générales

Le fonds d'intervention régional sera soutenu à la fois par les sommes recouvrées en vertu du deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et des règlements adoptés par la MRC découlant de cette Loi ainsi que par la transmission, de la MRC aux municipalités, d'une quote-part établie par la valeur des montants des travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement effectués pour une municipalité.

Dans le cas où le fonds serait épuisé, la MRC peut, en cours d'année financière, transmettre aux municipalités visés par des travaux, une quote-part selon les modalités établies au paragraphe précédent.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution des travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents, les frais de remise en état des lieux ainsi que, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Toutefois les frais excluent le salaire et le matériel administratif du coordonnateur des cours d'eau.

5.2 Transmission de la quote-part à la municipalité

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal.

Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Le plus tôt possible après la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si d'autres sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

5.3 Règles pour le versement de la quote-part

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le Conseil de la MRC en un seul versement.

5.4 Intérêts

À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du Conseil.

Article 6 Durée du fonds

Le fonds d'intervention régional de gestion des cours d'eau est créé pour une durée indéterminée.

Article 7 Fin de l'existence du fonds

À la fin de l'existence de cette réserve financière, ce fonds sera transféré dans le fonds général de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 8 Territoire visé par le fonds

Ce fonds est créé au profit de l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

c.c. Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

08-04-19

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 167-10-07 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET D'AJOUTER UNE AFFECTATION VILLÉGIATURE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté, le 22 octobre 1986, le schéma d'aménagement portant le numéro 22;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur le 11 mai 1988 et qu'il est en processus de révision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est peut modifier son schéma d'aménagement conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE 18 ans après leur adoption, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procède à une nécessaire révision de son plan d'urbanisme, de son règlement de zonage et de son règlement de construction lesquels sont adoptés par la municipalité, ont fait l'objet d'une consultation publique et ont été transmis à la MRC pour analyse de conformité au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Aimé-des-Lacs a le pourcentage d'accroissement entre 2001 et 2006 le plus important des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT le secteur de villégiature le Hameau du Cap-Blanc de la Municipalité de Saint-Irénée,

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est déjà défini et qu'il est en développement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a nécessité une modification de la zone agricole provinciale et que cette modification a été entérinée par le MAPAQ, le MAMR, la MRC de Charlevoix-Est, la Municipalité de Saint-Irénée et l'UPA;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre le syndicat de l'UPA de Charlevoix-Est, la MRC de Charlevoix-Est, les municipalités de Saint-Irénée et de La Malbai et le groupe le Hameau du Cap-Blanc inc. dans lequel la MRC s'engage à prévoir une affectation villégiature à ce secteur dans le schéma d'aménagement et à interdire toute extension de cette aire à même la zone agricole, à considérer ce secteur comme un immeuble protégé dans l'application des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à maintenir une bande boisée variant entre 15 et 30 mètres autour du site;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du Conseil deux jours avant son adoption, ce qui permet une adoption avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 25 septembre 2007;

CONSIDÉRANT un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales pour le règlement numéro 167-10-07 visant les mêmes objets que le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans cet avis, la ministre demande à la MRC, en vertu de l'article 53.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de remplacer son règlement par un autre qui tient compte des demandes transmises le 3 janvier 2008 sur le projet de règlement numéro 167-10-07;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, que le Conseil de la MRC de Charlevoix-Est adopte le présent règlement ainsi que le document indiquant la nature des modifications que les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs et de Saint-Irénée devront apporter à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement numéro 167-10-07 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement dans le but de modifier le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et d'ajouter une affectation villégiature dans la Municipalité de Saint-Irénée* et porte le numéro 167-10-07.

Article 2 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement numéro 167-10-07.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est afin :

-d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour répondre aux besoins de croissance résidentielle et commerciale;

-de créer une affectation villégiature en intégrant le périmètre du développement existant le Hameau du Cap-Blanc, dans la Municipalité de Saint-Irénée.

Article 4 Modification du périmètre d'urbanisation de Saint-Aimé-des-Lacs

Le texte du schéma d'aménagement est modifié à la page suivante :

Page IX : dans la liste des cartes, le numéro du feuillet 2 est remplacé par 2.1.

En annexe 1, "Atlas cartographique", le feuillet 2 est remplacé par le feuillet 2.1, tel qu'il apparaît à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Modification de l'affectation villégiature

Le texte du schéma d'aménagement est modifié aux pages suivantes :

Page IX : un plan 2-1 s'ajoute entre le plan 2 et le plan 3-1. Ce plan 2-1 s'intitule : *Affectation villégiature dans la municipalité de Saint-Irénée* et apparaît à l'annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

Page 39 : au point 4 "Villégiature", le texte est modifié par le suivant : « L'affectation de villégiature retenue par le schéma d'aménagement correspond à des secteurs actuellement développés, tels le Mont Grand-Fonds, le lac Nairne, le boulevard des Falaises et le Hameau du Cap-Blanc. »

Page 49 : au point D) "Villégiature", au premier paragraphe, la deuxième phrase devient : « Dans cette optique, le schéma d'aménagement ne retient que les secteurs de villégiature existants, soient ceux du lac Nairne, du Mont Grand-Fonds, du boulevard des Falaises et du Hameau du Cap-Blanc. »

Article 6 Ajout de l'article 6.1.3.1 au document complémentaire

L'article 6.1.3.1 est ajouté :

6.1.3.1 Lotissement en zone de villégiature pour la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Dans une zone de villégiature telle que définie aux grandes affectations du territoire, les normes minimales relatives à la superficie et aux dimensions des terrains sont les suivantes :

Superficie minimale : 8 000 m²

Largeur minimale : 75 mètres

Ces normes minimales sont exigées en bordure des nouvelles rues publiques créées après l'entrée en vigueur du présent règlement (167-10-07).

Article 7 Ajout de l'article 6.1.3.2 au document complémentaire

L'article 6.1.3.2 est ajouté :

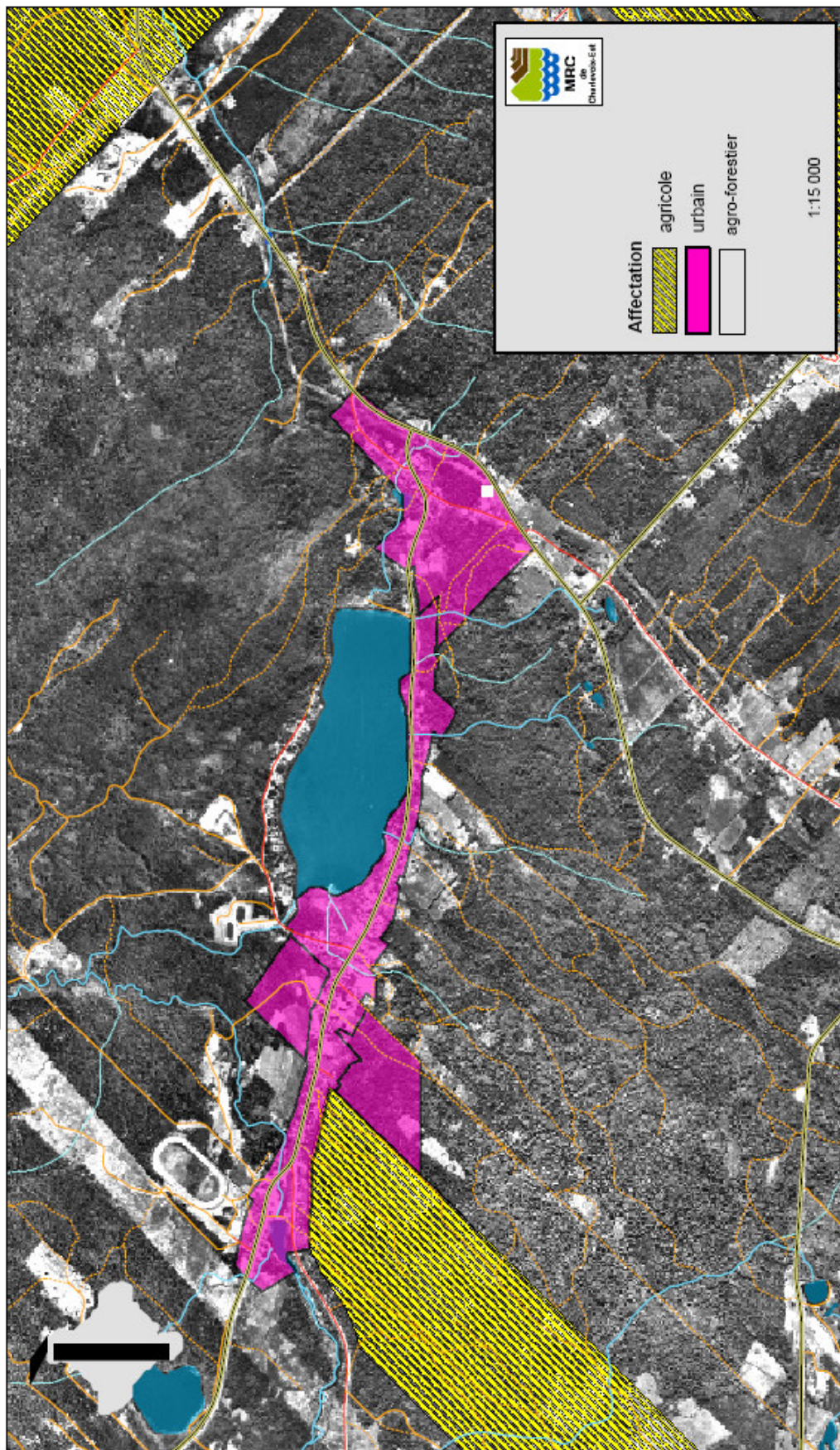
6.1.3.2 Lotissement à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Aimé-des-Lacs

Tout lotissement dont il résulte plus de deux terrains contigus doit faire l'objet d'un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Article 8 **Entrée en vigueur**

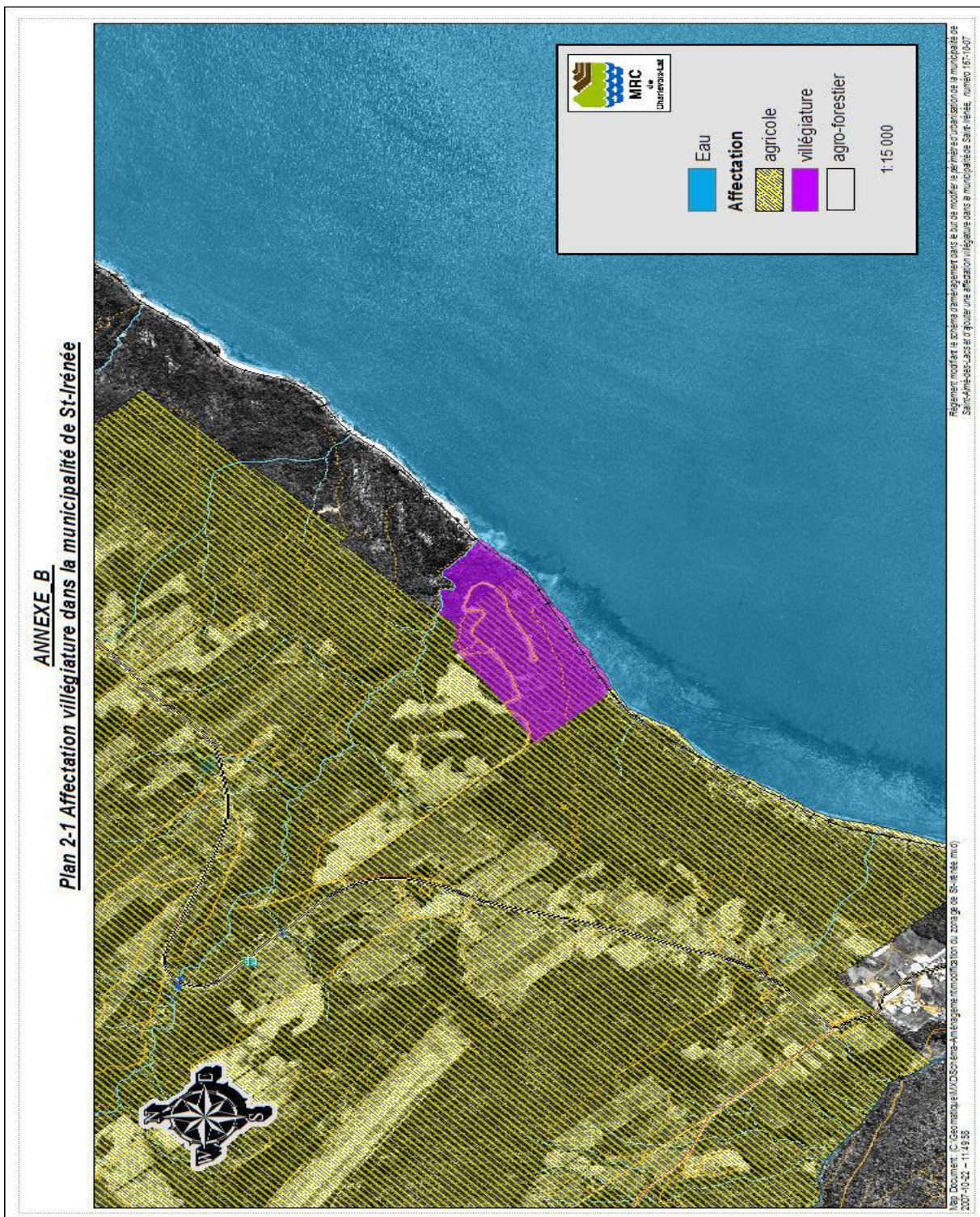
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A
Feuille 2.1 Périmètre d'urbanisation de St-Aimé-des-Lacs



Map Document: (C:\Commissariat\St-Aimé-Amenagement\modification du zonage de St-Aimé-des-Lacs.mxd) 2008-04-29
Règlement modifiant le schéma d'aménagement dans le but de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs et d'ajouter une affectation villageoise dans le territoire de St-Aimé, numéro 17.21.N.08

Annexe B



c.c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions

08-04-20

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : DEMANDE DE CONFORMITÉ POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 864-08, 865-08, 866-08 ET 867-08 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT les règlements numéros 864-08 et 865-08, modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 758-02 et du Règlement de zonage numéro 757-02, adoptés en troisième lecture, par le conseil de la Ville de La Malbaie, lors de la séance régulière du 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT les règlements numéros 866-08 et 867-08, modifiant certaines dispositions du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 760-02 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 761-02, adoptés en deuxième lecture, par le conseil de la Ville de La Malbaie, lors de la séance régulière du 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces règlements s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déclarer conforme les règlements numéros 864-08, 865-08, 866-02 et 867-02, de la Ville de La Malbaie, au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Daniel Lavoie, directeur général, Ville de La Malbaie

08-04-21

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : DEMANDE DE CONFORMITÉ POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 88-2 ET 98 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT les règlements numéros 88-2 et 98, modifiant certaines dispositions des règlements de zonage numéros 180 et 244, des règlements relatifs aux permis et certificats numéros 179 et 243 ainsi que des règlement de lotissement numéros 182 et 245 des anciennes municipalités de Saint-Siméon Village et Saint-Siméon Paroisse, adoptés en troisième lecture, par le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, lors de la séance régulière du 7 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces règlements s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de déclarer conforme les règlements numéros 88-2 et 98 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est.

c.c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

08-04-22

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : DEMANDE DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 255-2007 de la Municipalité de Saint-Irénée lequel modifie le règlement de zonage numéro 106, le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 107 et le règlement de lotissement numéro 107;

CONSIDÉRANT l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et notamment à l'extrait suivant : « (...) compte tenu du contexte régional et du fort potentiel que possèdent certains secteurs au niveau de la villégiature, le Conseil des maires est favorable également à modifier quelque peu les limites de la zone verte pour ce type d'activité. » p. 50;

CONSIDÉRANT la modification de schéma d'aménagement numéro 167-10-07 en cours pour lequel un avis préalable a été émis où il est entendu que l'ajout du secteur du Hameau-du-Cap-Blanc en zone de villégiature est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a nécessité une modification de la zone agricole provinciale et que cette modification a été entérinée par le MAPAQ, le MAMR, la MRC de Charlevoix-Est, la Municipalité de Saint-Irénée et l'UPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déclarer conforme le règlement numéro 255-2007 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est.

c.c. Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

08-04-23 **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DU TNO NUMÉRO 94-06-99**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Pierre Asselin que, lors d'une prochaine assemblée de ce Conseil, sera déposé un règlement de lotissement du TNO de Charlevoix-Est portant le numéro 94-06-99.

08-04-24 **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : NOMINATION DE M. MATHIEU LAROUCHE À TITRE D'INSPECTEUR RÉGIONAL**

Considérant l'embauche de M. Mathieu Larouche d'abord à titre de stagiaire en aménagement du territoire et ultérieurement à titre de technicien en aménagement du territoire;

Considérant l'apprentissage et le travail satisfaisant dont fait preuve M. Mathieu Larouche;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer M. Mathieu Larouche à titre d'inspecteur régional, et ce, à compter du 12 mai 2008, date à laquelle prend fin son stage.

c.c. Municipalités de Charlevoix-Est

08-04-25 **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉ : PROJET D'ENTENTE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-02-09 laquelle établissait la participation de la MRC de Charlevoix-Est à l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de déléguer le préfet, M. Jean-Luc Simard et le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, pour signer cette entente.

c.c. Mme Josée Tremblay, directrice générale, Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

08-04-26

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME CONSULTANTS ENVIROCONSEIL POUR LES PLANS ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE DE CHANTIER, DE BUREAU ET DE LABORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit se conformer au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

CONSIDÉRANT QUE pour s'y conformer, elle doit transformer son lieu d'enfouissement sanitaire de Clermont en lieu d'enfouissement technique d'ici le 19 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique de M^e André Lemay daté du 18 février 2008 confirme que la firme Consultants Enviroconseil est la mieux placée pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour effectuer la transformation du lieu d'enfouissement sanitaire de Clermont en lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement :

- d'octroyer à la firme Consultants Enviroconseil le contrat complet de réalisation des plans et devis et de surveillance de chantier au montant de 265 000,00 \$ (plus les taxes applicables) ainsi qu'un montant de 15 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour les laboratoires nécessaires à la transformation du lieu d'enfouissement sanitaire de Clermont en lieu d'enfouissement technique. Le tout est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation nécessaire à la transformation.
- d'annuler la résolution #08-03-51 correspondant à un mandat partiel pour le même projet.

c.c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil

08-04-27

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION ET LA PRISE EN CHARGE DE LA ROUTE DE CONTOURNEMENT ET LE CHEMIN D'ACCÈS AU FUTUR LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE RÉGIONAL (LET)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a jusqu'au 19 janvier 2009 pour se conformer au nouveau Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

CONSIDÉRANT QUE pour s'y conformer et ainsi respecter ce délai, il est impératif de convertir le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Clermont en lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux au coût d'environ 7 500 000,00 \$ (ce montant n'inclut pas la route de contournement) ne sont admissibles à aucune forme de subvention et doivent être assumés par une population de 16 900 personnes dans la MRC de Charlevoix-Est et de 13 000 personnes dans la MRC de Charlevoix (si l'entente intermunicipale est entérinée);

CONSIDÉRANT QU'une entente permettant l'enfouissement des déchets entre la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix est possible permettant ainsi de diminuer les coûts pour l'ensemble des populations et une gestion régionale des déchets;

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles de Sagard/Lac Deschênes, de Baie-Ste-Catherine et de Saint-Siméon seront également acheminées au futur LET;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont où est situé le futur LET **exige** que le transport des déchets passe par une route de contournement pour éviter tous les inconvénients liés au passage des camions dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE deux gravières en opération sont situées sur le chemin Snigoll;

CONSIDÉRANT QUE les camions qui transportent les matériaux issus de ces deux gravières passent également par la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE cette route dessert plusieurs citoyens habitant sur le chemin Snigoll;

CONSIDÉRANT QU'un centre de tri et de valorisation des matériaux de construction, rénovation et de démolition serait **idéalement** localisé au futur LET, mais que cette option augmenterait le passage de camions de toutes sortes dans la Ville de Clermont s'il n'y a pas de route de contournement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de LET desservant les deux MRC de Charlevoix est intimement lié à la construction de la route de contournement puisque le passage des camions de matières résiduelles par celle-ci est une condition absolue de la Ville de Clermont à l'entente avec la MRC de Charlevoix concernant l'enfouissement des déchets provenant de cette dernière au futur LET situé à Clermont

CONSIDÉRANT QUE si la route de contournement n'est pas réalisée (volet A), la MRC de Charlevoix-Est devra assumer seule les coûts de transformation et d'opération du futur LET;

CONSIDÉRANT QUE si la route de contournement n'est pas réalisée (volet A), la MRC de Charlevoix devra trouver rapidement une solution pour l'enfouissement de ces matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, dans un premier temps, que la MRC de Charlevoix-Est demande un engagement formel de la part du ministère des Transports pour effectuer le volet A des travaux, soit les deux tronçons situés de chaque côté du pont enjambant la rivière Malbaie (Ces deux tronçons totalisant deux kilomètres de longueur. Le premier tronçon d'environ un kilomètre débute à l'intersection de la rue Maisonneuve (voir la carte) et du chemin forestier se rendant au pont. Le second tronçon débute à la sortie du pont jusqu'à l'intersection avec le chemin Snigoll. **Compte tenu du contexte actuel, un engagement formel pour le volet A est nécessaire pour permettre la signature de l'entente intermunicipale.**)

Il est également résolu de demander au ministère des Transports d'effectuer les travaux du volet B débutant en haut de la côte (Ce tronçon emprunte le chemin Snigoll sur une distance d'environ 4,7 kilomètres et ce, jusqu'au futur lieu d'enfouissement technique régional. Notez que ce tronçon est partiellement asphalté et qu'il est d'un gabarit satisfaisant.).

c.c M. Luc Bergeron, ministère des Transports
M. Dominique Tremblay, préfet, MRC de Charlevoix
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

08-04-28 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR TRAVAILLER LE SAMEDI DE 9H00 À MIDI AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DU 10 MAI AU 27 SEPTEMBRE 2008**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'embauche d'un étudiant pour travailler le samedi de 9 h à midi au lieu d'enfouissement sanitaire, et ce, du 10 mai au 27 septembre 2008 au salaire horaire de 13,01 \$.

c.c. M. Jean-Arthur Dufour, Syndicat des travailleur(euse)s de la MRC de Charlevoix-Est

08-04-29 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : PAIEMENT D'UNE FORMATION SUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE, LE RECYCLAGE ET AUTRES AUPRÈS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU PAR LA GANG DES 3R**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit sensibiliser la population et particulièrement les jeunes à la consommation responsable, au recyclage et autres préoccupations environnementales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de payer une formation sur la consommation responsable, le recyclage et autres autres enjeux environnementaux auprès de 150 élèves de l'école secondaire du Plateau par la Gang des 3R au coût de 650,00 \$, taxes incluses.

08-04-30 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175-04-08 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est veut obliger l'utilisation de bacs roulants pour la collecte des déchets du secteur résidentiel et des petits ICI;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 25 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, que le présent règlement numéro 175-04-08 soit adopté :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement vise à obliger tous les usagers du secteur résidentiel et les petits ICI desservis par la collecte des déchets à utiliser des bacs roulants.

Article 2 Terminologie

Bac roulant : Contenant de polyéthylène résistant (de type européen) de couleur verte ou noire et de 240 ou de 360 litres muni d'un couvercle à charnières et de roues pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type européen par les camions affectés à la collecte des déchets.

Collecte : Signifie toute opération qui consiste à enlever les déchets ou autres matières couvertes par ce règlement et à les placer dans les contenants autorisés pour les acheminer vers un centre de traitement ou d'élimination.

Conteneur : Conteneur à chargement arrière ou transroulier (roll-off) de grande capacité (plus de 3 verges cubes).

Petits ICI : Institutions, commerces et industries qui produisent une quantité minime de déchets et n'ayant pas besoin de conteneur pour en disposer.

Article 3 Application

Tous les usagers du secteur résidentiel et les petits ICI desservis par la collecte des déchets doivent utiliser des bacs roulants pour la collecte de leurs déchets. La MRC de Charlevoix-Est se réserve le droit de ne pas procéder à la collecte des déchets qui ne sont pas déposés dans un bac roulant ou dans un conteneur.

Article 4 Infraction au règlement

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 300,00 \$ s'il s'agit d'une personne physique; si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

08-04-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RÉ: LISTE D'ACHATS POUR L'ENTRETIEN

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder aux achats, à l'entretien et aux améliorations suivantes à apporter à l'Aéroport de Charlevoix :

- Achat des fournitures pour l'aérogare (papeterie, entretien ménager, distributrice, propane, etc.);
- Achat de deux chariots à bagages (environ 2 500,00 \$);
- Réparation de la porte de garage;
- Réparation de la clôture;
- Réparation des aides à la navigation;
- Aménagement du bureau de préparation de vol (ordinateur, téléphone et cartes) (environ 3000,00 \$);
- Aménagement d'une salle utilitaire intérieure (entrepôt, machine à glaçons, laveuse-séchoir, etc.) (environ 2 500,00 \$);
- Achat de caméras extérieures;
- Révision majeure de la tondeuse et de son système d'entraînement;
- Achat d'une meule d'étable;
- Achat d'une échelle pliante;
- Achat d'un petit escabeau robuste pour le plein des hélicoptères Robinson (R44);
- Achat de vêtement de sécurité;
- Achat de terre ou de composte pour gazonner le talus du tarmac et réparer la pelouse;
- Contrat de l'entretien extérieur.

08-04-32

PACTE RURAL DE DEUXIÈME GÉNÉRATION : TRANSFERT DE MONTANTS NON PAYÉS DE 2007 À 2008 ET PAIEMENT DE CERTAINS PROJETS DE 2008

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu du Bureau de la Capitale-Nationale le financement associé à l'an 1 (2007) du Pacte rural de deuxième génération;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de l'an 1 (2007) du Pacte rural de 2^e génération n'ont pas été réalisés en 2007, mais qu'ils le seront au cours de l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de l'an 2 (2008) du Pacte rural de 2^e génération seraient prêts à recevoir le financement prévu pour l'année 2008, mais que l'enveloppe pour l'an 2 n'a pas été reçue du Bureau de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT l'argent rendu disponible actuellement en 2007 par les projets qui ne se sont pas réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement ce qui suit :

- de transférer en 2008 un montant de 15 000,00 \$ des 40 000,00 \$ prévus en 2007 pour la Corporation du Parc régional du Mont Grand-Fonds;
 - de transférer en 2008 le montant de 9 000,00 \$ prévu en 2007 pour le projet de patinoire/skate parc à Notre-Dame-des-Monts;
 - de transférer en 2008 le montant de 7 500,00 \$ prévu en 2007 pour la Maison des jeunes de La Malbaie;
 - de transférer en 2008 le montant de 10 000,00 \$ prévu en 2007 pour le projet de patinoire du secteur Saint-Fidèle à La Malbaie;
 - de transférer en 2008 le montant de 15 000,00 \$ prévu en 2007 pour le projet de patinoire du secteur Sainte-Agnès à La Malbaie;
 - de payer les montants suivants à même les transferts de l'enveloppe 2007 énumérés ci-haut :

- Tournoi de golf bénéfice (plage rég. SADL) :	500,00 \$
- Fête de la Pêche :	5 000,00 \$
- Fête des Lilas :	5 000,00 \$
- ChantEauFête :	5 000,00 \$
- Festival international du Domaine Forget :	2 000,00 \$
- Triathlon de Charlevoix :	5 000,00 \$
- Cours d'école de Notre-Dame-des-Monts :	5 000,00 \$
- Fête foraine – Maison de la Famille :	1 000,00 \$
- Espèr-Ados à Notre-Dame-des-Monts :	5 000,00 \$
- Association loisirs, chasse et pêche (NDDM) :	7 000,00 \$
- Rampe de mise à l'eau de SADL :	7 500,00 \$
- c.c. Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

08-04-33

GESTION DES LOTS INTRAMUNICIPAUX, RÉ : DEMANDE DE BONIFICATION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE

CONSIDÉRANT l'immense potentiel de développement de la forêt de la région de Charlevoix et de ses ressources associées.

CONSIDÉRANT le partenariat établi entre le bénéficiaire de CAAF, les entreprises en aménagement forestier et les gestionnaires fauniques.

CONSIDÉRANT l'expertise développée dans la région en travaux sylvicoles divers (éclaircie précommerciale, élagage, dégagement de la régénération naturelle, etc.) et les compétences des ouvriers sylvicoles;

CONSIDÉRANT les baisses majeures appréhendées pour 2008 pour la réalisation de travaux sylvicoles habituellement réalisés dans la région et les impacts majeurs sur les emplois.

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la viabilité des entreprises en place dans un contexte de restructuration du secteur forestier et de renouvellement du régime forestier.

CONSIDÉRANT que la planification des travaux sylvicoles est réalisée pour les 2 prochaines années et par conséquent, que des secteurs d'intervention sont déjà définis et disponibles pour être traités;

CONSIDÉRANT la fragilité de tout le secteur forestier dont la base repose sur la main-d'œuvre forestière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demande au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, de bonifier le programme d'investissement sylvicole et d'attribuer une part majorée à la région de Charlevoix.

c.c. M. Gilles Desaulniers, sous-ministre associé à Forêt-Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M. Henri Cloutier, président, Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale

08-04-34

DÉLÉGATION, REPRÉSENTATIONS ET MEMBERSHIPS

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de participer au délégations, représentations et memberships suivants au 29 avril 2008 :

- Colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à Québec, les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2008, ré : délégation de M. Pierre Girard ou de Mme Caroline Dion;
- Colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, à Québec, les 30 avril, le 1^{er} et 2 mai 2008, ré : délégation de Mme France Lavoie;
- Tournoi de golf de Pontiac Chevrolet Buick GMC, 12^e édition, Club de golf Murray Bay, samedi, le 7 juin 2008;
- Tournoi de golf bénéfice Les Mains de l'Espoir, en simultané au Club de golf Murray Bay et au Club de golf Fairmont Le Manoir Richelieu, 23^e édition, vendredi, le 13 juin 2008;
- Brunch-bénéfice au profit de Diabète Charlevoix, dimanche, le 25 mai 2008 au Domaine Forget (30,00 \$ le billet);
- Forum Jeunesse, ré : délégation de Mme Marie-Claude Girard à titre de représentante pour la MRC;

- Journal Mont Grand-Fonds.com de l'Hebdo Charlevoisien, ré : achat d'une publicité (avec le CLD de la MRC au coût de 350\$ chacun).

08-04-35

DEMANDE DE PERMIS D'AMARRAGE AU QUAI DE BAIE-SAINTE-CATHERINE, RÉ : DEMANDE DE CROISIÈRES CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'importance des produits et des ressources du Parc marin Saguenay Saint-Laurent pour l'industrie touristique de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir et d'accroître la demande des voyages touristiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix Est, compte tenu de la situation économique précaire de Charlevoix-Est récemment reconnue par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le rôle moteur essentiel qu'assurent les excursions aux baleines et dans Fjord du Saguenay pour l'économie des communautés de la MRC et plus particulièrement pour celles de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le secteur privé a assuré le développement des croisières d'observation aux baleines et de découverte du Fjord bien avant la création du Parc marin;

CONSIDÉRANT l'implication et l'appui essentiel de la MRC pour la création du Parc marin, se traduisant notamment par la délégation de deux représentants de la MRC au sein du comité de coordination du Parc depuis sa création;

CONSIDÉRANT l'implication et l'appui essentiel donné par la MRC pour l'obtention des fonds requis à la réfection du quai de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les intervenants régionaux ont demandé que ce quai, lorsque transféré à Parc Canada soit toujours à accès public et que les conditions d'accès soient celles s'appliquant aux quais de Transport Canada;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'industrie touristique de Charlevoix de maintenir et d'accroître sa position concurrentielle en améliorant son offre de nouveaux produits touristiques, particulièrement celui de croisières sur le territoire du Parc marin;

CONSIDÉRANT la demande de Croisières Charlevoix pour l'obtention d'un permis d'amarrage au quai de Baie-Sainte-Catherine aux fins d'offrir une croisière haute gamme sur le fjord Saguenay, soit un nouveau produit d'appellation « jet service »;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par le Parc Marin pour refuser le permis d'amarrage de Croisières Charlevoix, soit d'assurer désormais le maintien ou la diminution du nombre d'excursions afin de protéger l'environnement des bélugas;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est en accord avec la préservation de l'environnement du béluga mais que cette préservation doit être assurée de façon équitable par tous les croisiéristes;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs touristiques de même que l'économie de la MRC de Charlevoix-Est n'ont pas à se trouver pénalisés d'avoir contribué au transfert du quai de Baie-Ste-Catherine à Parcs Canada, attendu que les départs du quai voisin à Tadoussac et des autres quais donnant accès au Parc Marin, ne sont aucunement contingentés;

CONSIDÉRANT QUE Parcs Canada ne limite en rien l'accès au territoire du Parc aux plaisanciers provenant des marinas Cap-à-l'Aigle, Rivière-du-Loup, Tadoussac, et l'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation publique 2008 sur le plan directeur du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent, il y a eu unanimité sur les propositions du Parc de maintenir une distance d'approche d'au plus 400 mètres afin de protéger les bélugas;

CONSIDÉRANT la position stratégique du quai de Baie-Ste-Catherine comme principal lieu d'embarquement des touristes séjournant dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de Baie-Ste-Catherine, étant l'une des plus dévitalisées à l'échelle du Québec, de profiter d'un juste équilibre en ce qui a trait à la répartition des croisières entre elle et la Municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT la disponibilité de plages horaires au quai de Baie-Ste-Catherine pour accueillir les 3 départs par jour demandés par Croisières Charlevoix Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les croisiéristes de Charlevoix opérant à Baie-Ste-Catherine doivent pouvoir compter sur un quai à accès public sans plus de restrictions que celles demandées par Transport Canada sur ses quais,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, de demander au ministre de l'Environnement du Canada, Monsieur John Baird, de donner suite positivement à la demande de croisières Charlevoix et d'assurer à la MRC de Charlevoix-Est que le quai de Baie-Ste-Catherine soit et demeure à accès public, et que le nombre de départs n'y soit pas restreint tout comme le nombre de croisiéristes pouvant y programmer des embarquements.

Il est également résolu de demander la présence d'un représentant de la MRC dans la constitution d'un groupe de travail sur l'enjeu de l'embouchure du Saguenay en lien avec la préservation de l'environnement du béluga lequel sera créé incessamment par le comité de coordination du Parc Marin.

c.c. M. Lawrence Cannon, Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

M. Alan Latourelle, directeur général, Parcs Canada

M. Jules Dufour, président du comité de coordination du Parc marin Saguenay-St-Laurent

M. Michel Guimont, député de Charlevoix à la Chambre des Communes

Mme Pauline Marois, députée de Charlevoix à l'Assemblée Nationale

M. Bruno Labbé, président, Tourisme Charlevoix

M. Pierre Tremblay, Croisières Charlevoix inc

08-04-36 CONCOURS DE SOMMELERIE LEDIVINDEFI AU DOMAINE FORGET, RÉ : DÉLÉGATION DU PRÉFET

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer le préfet, M. Jean-Luc Simard au concours de sommellerie LeDivinDéfi, le 3 mai prochain au Domaine Forget par l'achat de 2 billets au coût de 100,00 \$ chacun.

08-04-37 20^E COLLOQUE SUR L'ACTION MUNICIPALE ET LES FAMILLES, RÉ : DÉLÉGATION DE M. JEAN-CLAUDE SIMARD ET DE MME MARIE-CLAUDE GIRARD

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer M. Jean-Claude Simard et Mme Marie-Claude Girard au 20^e Colloque sur l'action municipale et les familles qui se tiendra le 13, 14 et 15 juin prochain à Rimouski.

08-04-38 FORUM SUR L'IMMIGRATION DANS CHARLEVOIX AU DOMAINE FORGET À ST-IRÉNÉE, RÉ : DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer M. Jules Dufour et Mme Marie-Claude Girard au Forum sur l'immigration dans Charlevoix qui aura lieu le 22 mai prochain au Domaine Forget.

08-04-39 COMITÉ RÉGIONAL SUR LA TRANSFORMATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES PRODUITS DU BOIS, RÉ : DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de faire parvenir une lettre d'appui au Comité régional sur la transformation, la distribution et l'utilisation des produits du bois pour le dépôt d'un projet au Fonds régional de développement de la Conférence régionale des élus.

08-04-40 SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE DU QUÉBEC – SECTION MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, UNITÉ DE GESTION DE CHARLEVOIX, RÉ : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT le projet de décentraliser la gestion forestière qui est contenue dans le livre vert sur la forêt soumis pour consultation le 14 février 2008;

CONSIDÉRANT la pérennisation annoncée du projet-pilote des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) dont la Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale est l'entité mise sur pied pour notre région et qui vise à décentraliser les 6 secteurs d'affaires du MRNF (forêt, mines, énergie, faune, foncier, territoire) afin de mettre en œuvre les Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);

CONSIDÉRANT que le projet-pilote des CRNNT est le modèle retenu par le MRNF à ce moment-ci pour implanter la décentralisation annoncée dans le livre vert;

CONSIDÉRANT la présence de bureaux régionaux du MRNF et l'importance de maintenir des services de proximité pour les intervenants et la population en général;

CONSIDÉRANT l'importance des emplois reliés à ces bureaux pour la MRC de Charlevoix-Est qui est particulièrement affectée par une dévitalisation générale et qui cherche actuellement des façons de maintenir et de diversifier son économie;

CONSIDÉRANT l'expertise des employés et leur connaissance de la région et la nécessité de maintenir des fonctions de planification, de contrôle et de suivis en matière de gestion et d'intervention forestière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement de demander au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, de maintenir les unités de services actuelles dans la MRC de Charlevoix-Est et les emplois qui y sont associés.

- c.c M. Henri Cloutier, président de la Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale;
 M. Eric Bauce, président de la Commission Forestière Régionale de la région de la Capitale-Nationale;
 Table des préfets de la région de la Capitale-Nationale
 M. Gilles Desaulniers, sous-ministre associé à Forêt-Québec, MRNF
 Mme Line Drouin, directrice générale au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune pour la région de Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
 M. Alain Giroux, chef de l'Unité de gestion de Charlevoix
 M. Placide Bergeron, Syndicat de la Fonction Publique du Québec région du Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Charlevoix, Haute-Côte-Nord

08-04-41 SOUPER BÉNÉFICE DE LA CHANTEAUFÊTE, RÉ : ACHAT D'UNE TABLE

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de faire l'achat d'une table pour le souper bénéfique de la ChantEauFête de Charlevoix qui se tiendra au Centre des loisirs de Saint-Siméon, le 10 mai prochain.

08-04-42 SOUPER DE LA FÊTE DES MÈRES DE SAGARD – LAC DESCHENES, RÉ : DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer le directeur général, M. Pierre Girard et le préfet suppléant, M. Jean-Claude Simard, au souper de la Fête des mères qui se tiendra le 10 mai prochain à Sagard.

08-04-43 TRIPHASÉ, 3^E BASSIN, LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES), RÉ : PAIEMENT D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE À LA FIRME CONSULTANTS ENVIROCONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit augmenter la capacité de traitement du lixiviat au lieu d'enfouissement sanitaire de Clermont par l'opération d'un troisième bassin;

CONSIDÉRANT QUE les schémas électriques initiaux du troisième bassin étaient prévus pour une alimentation électrique monophasée;

CONSIDÉRANT QUE les équipements électriques utilisés pour opérer le futur LET exigent une alimentation électrique triphasée;

CONSIDÉRANT QUE dans ces conditions, il est préférable d'alimenter également en triphasé les équipements du troisième bassin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de verser la somme de 5 000,00 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultants Enviroconseil pour effectuer les modifications aux schémas électriques nécessaires à l'alimentation triphasée du troisième bassin de traitement.

c.c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil

08-04-44 **TRIPHASÉ, LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET), RÉ : MANDAT À LA FIRME CONSULTANTS ENVIROCONSEIL POUR LA LOCALISATION GPS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit alimenter en mode triphasé les équipements électriques utilisés pour opérer le futur LET;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux électriques doivent être munis d'haubans pour répondre aux normes d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces haubans devront peut-être être installés sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent être identifiés et que des ententes doivent être conclues avec eux pour la pose des haubans;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, chacun des poteaux doit être localisé sur la matrice graphique à l'aide d'un GPS de haute précision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de verser la somme de 1 700,00 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultants Enviroconseil pour effectuer les travaux de localisation GPS des poteaux le long du chemin Snigoll, et ce, à partir de l'entrée de la ZEC jusqu'au futur LET.

c.c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil

08-04-45 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) EN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit se conformer au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

CONSIDÉRANT QUE pour s'y conformer, la MRC procède présentement à la transformation de son lieu d'enfouissement sanitaire de Clermont en lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, qu'en conformité avec l'article 158 du REIMR, la MRC de Charlevoix-Est informe la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention de poursuivre l'exploitation de son lieu d'enfouissement situé à Clermont au-delà de la période transitoire réglementaire du 19 janvier 2009.

c.c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil

08-04-46 **COCKTAIL BÉNÉFICE DE NATURE QUÉBEC, RÉ : DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de faire l'achat de deux billets au coût de 100,00 \$ chacun pour le cocktail bénéfice de Nature Québec qui se déroulera le 2 mai prochain à Québec.

- 08-04-47** **DOMAINE FORGET, RÉ : LIVRET D'ABONNEMENT POUR LA SAISON 2008 DU FESTIVAL INTERNATIONAL**
- Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu à majorité à 8 voix contre 1 (Saint-Aimé-des-Lacs), d'acheter un livret d'abonnement pour la saison 2008 du Festival International du Domaine Forget au coût de 265,00 \$ (taxes incluses).
- 08-04-48** **ÉCOLE LAURE-GAUDREULT, RÉ : DEMANDE DE COLLABORATION**
- Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de verser un montant de 60,00 \$ à l'École Laure-Gaudreault de Clermont suite à une demande de collaboration pour un projet d'échange et en considérant la location de la salle lors des audiences du RCI agricole.
- c.c. Mme Louise-Martine Lévesque, directrice de l'école Laure-Gaudreault
- 08-04-49** **CESSION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MRC, RÉ : PROCÉDURE**
- Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à céder des équipements informatiques désuets pour notre organisation à des OBNL de la région. Il est également résolu de permettre aux employés de la MRC de récupérer les équipements informatiques qui sont disposés pour recyclage ou non cédés à des OBNL après autorisation de la direction générale et au prix (juste valeur marchande) déterminé par un vendeur autorisé.
- c.c. Maître Pierre Bellavance
- 08-04-50** **COMITÉ FAMILLE DE SAGARD, RÉ : VERSEMENT D'UN MONTANT DE 10 000,00 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR UN NOUVEAU BÂTIMENT ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**
- CONSIDÉRANT** la demande du Comité famille de Sagard de réaliser des travaux sur le nouveau bâtiment adjacent au centre communautaire pour les besoins des jeunes et des familles afin de le rendre fonctionnel et sécuritaire;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est contenu au plan d'action de la politique familiale de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que ce montant est déjà prévu aux prévisions budgétaires 2008 du TNO de Charlevoix-Est;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de verser un montant de 10 000,00 \$ au Comité famille de Sagard pour effectuer des travaux sur le nouveau bâtiment adjacent au centre communautaire.
- 08-04-51** **RCI AGRICOLE, RÉ : AVIS DE MOTION**
- Avis de motion est, par la présente, donné par M. Bernard Maltais que, lors d'une prochaine assemblée de ce Conseil, sera déposé un règlement portant sur le RCI agricole.
- 08-04-52** **RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DES COURS D'EAU, RÉ : AVIS DE MOTION**
- Avis de motion est, par la présente, donné par M. Pierre Asselin que, lors d'une prochaine assemblée de ce Conseil, sera déposé un règlement autorisant des dépenses liée à la gestion des cours d'eau.

08-04-53 ÉVALUATION FONCIÈRE, RÉ : LOCATION D'UNE VOITURE POUR LE DÉPARTEMENT EN PÉRIODE ESTIVALE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer la location d'une voiture pour le service de l'évaluation foncière pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mai au 30 octobre 2008, au coût de 495,00 \$ par mois pour la location d'une Chevrolet Cobalt, plus 179,95 \$ pour les assurances avec 3000 kilomètres par mois avec un excédant de 0,15 \$ par kilomètre supplémentaire.

c.c. M. Alain Dufour, directeur, Location Discount La Malbaie

08-04-54 ACHAT DE TOILES (COUPE-CHALEUR) POUR CERTAINS BUREAUX DU PREMIER ÉTAGE DE LA MRC

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de faire l'achat de 11 toiles (coupe-chaleur) pour certains bureau du premier étage de la MRC au coût de 1 500,00 \$ (taxes incluses).

08-04-55 CONFÉRENCE DE PRESSE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN, RÉ : DÉLÉGATION DU PRÉFET

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le préfet de la MRC, M. Jean-Luc Simard, à la conférence de presse portant sur le développement éolien sous l'invitation de Nature Québec avec la collaboration des intervenants de la région de Charlevoix qui se tiendra le 1^{er} mai prochain à Québec.

08-04-56 GROUPE DES PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DURABLE DES COMMUNAUTÉS DE CHARLEVOIX ET DU BAS-SAGUENAY, RÉ : DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC

Il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, de déléguer M. Stéphane Charest au sein du groupe des partenaires pour le développement forestier durable des communautés de Charlevoix et du Bas-Saguenay pour la Journée bilan du 22 mai prochain à Saint-Siméon.

08-04-57 TNO DE CHARLEVOIX-EST, RÉ : CONTRAT DE DISTRIBUTION DES BACS ET LOCATION D'UN CAMION

CONSIDÉRANT QUE des bacs roulants pour la collecte des déchets doivent être distribués à Sagard et au lac Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces bacs est obligatoire en vertu du règlement #175-04-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de donner le mandat de distribution (main-d'œuvre seulement) des bacs roulants à Mme Danielle Foster pour le secteur de Sagard et au Lac Deschênes.

08-04-58 COALITION POUR UN QUÉBEC DES RÉGIONS, RÉ : RECHERCHE DE REPRÉSENTANTS POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de déléguer M. Pierre Asselin au sein du comité organisateur de la Capitale-Nationale.

CORRESPONDANCE

Revenu Québec, ré : *Relevé 15 – "Montant attribués aux membres d'une société de personnes"*

Commission des lésions professionnelles du Québec, ré : *désistement*

Solidarité rurale du Québec, ré : *politique administrative relative à la formation des agents de développement rural du Québec*

CSST, ré : *autorisation d'accès à des dossiers accordée par l'employeur*

Fédération canadienne des municipalités, ré : *informations concernant le régime d'assurance habitation et automobile*

MRC La Jacques-Cartier, ré : *programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2008-2009) :*

“Aménagement récréotouristique”

“Le défi de l'éducation forestière 2008-2009”

“Colloque sur l'éducation populaire relative au milieu forestier”

“Stratégie de gestion de l'habitat de la martre sur la montagne des Bouchard”

“Consolidation de sentier pédestre des Palissades”

MRC La Jacques-Cartier, ré : *programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2008-2009) : versement final de 6 400,00 \$ pour la subvention 2007-2008*

MRC La Jacques-Cartier, ré : *programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2008-2009) : versement final de 12 000,00 \$ pour la subvention 2007-2008*

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, ré : *réponse du gouvernement concernant le laboratoire rural Joseph-Boies*

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, ré : *délégation de compétence à la MRC de Charlevoix-Est pour la gestion commune du service d'appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*

Municipalité de Sagard, ré : *remerciements pour un don de 1 000,00 \$ à la chapelle de la municipalité*

Coopérative forestière de Charlevoix, ré : *demande d'appui dans le cadre d'une demande d'aide financière pour le développement de leur entreprise*

Triathlon Charlevoix, ré : *remerciements pour la commandite pour la saison 2007*

TVC-VM, ré : *remerciements pour le don au téléthon 2008*

Vidéotron, ré : *“Branchez-vous à la meilleure affaire du marché!”*

Heenan Blaikie Aubut, ré : *bulletin “Notabene”*

08-04-59

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Pierre Asselin, la séance est levée à 20 h 35.

Préfet

Directeur général